



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2024/71

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'EXONERATION D'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS 2025 DES BAILLEURS SOCIAUX MAISONS ET CITES, SIA ET PAS-DE-CALAIS HABITAT

L'an deux mille vingt-quatre le Onze du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 5 Décembre 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Emilie BOSSEMAN qui a donné procuration à Madame Françoise LAGACHE
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Madame Corinne DUTEMPLE qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame DEMERVAL
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame BETRAMS
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de « programmation pour la ville et la cohésion urbaine », la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin (CAHC) exerce de plein droit la compétence en matière de politique de la ville et que dans ce cadre, elle s'est engagée, aux côtés de l'Etat et de ses partenaires, dans la mise en œuvre du « Contrat de Ville », en faveur des quartiers retenus comme prioritaires.

Conformément à l'article 6 de cette loi, les organismes d'HLM peuvent bénéficier d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux et leurs dépendances situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, ceux-ci s'engagent à mettre en place des actions spécifiques contribuant à l'amélioration du niveau de qualité de service aux locataires.

La loi de finances pour 2024 a prorogé l'abattement de 30 % des Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situés dans les

Accusé de réception en préfecture
062-016219071-20241218-DELIB-2024-71-PE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sur la durée du Contrat de Ville, soit jusqu'au 31 Décembre 2030.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, dont la nouvelle géographie a été définie par le décret n°2023-1314 du 28 Décembre 2023, en y renforçant leurs interventions sur des thématiques définis.

Ce nouveau dispositif d'abattement TFPB se matérialise de nouveau par une convention socle d'utilisation qui sera signée par l'ensemble des parties prenantes (Etat, CAHC, Communes, bailleurs) et qu'en tant qu'annexe du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » signé le 11 Avril 2024, celle-ci s'inscrit dans les orientations définies dans le Contrat de Ville et la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Le conseil municipal,

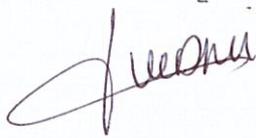
- Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine portant sur la redéfinition du cadre de la Politique de la Ville et crée les nouveaux Contrat de Ville pilotés à l'échelle intercommunale ;
- Vu le décret n°2023-1314 du 28 Décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains pour la période 2024-2030 et abrogeant le décret n°2014-1750 du 30 Décembre 2014 ;
- Vu l'article 1388 bis du code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30% s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville ;
- Vu l'article 73 de la loi de finances 2024 du 29 Décembre 2023 qui modifie l'article 1388 bis du code général des impôts en appliquant l'abattement TFPB sur la période 2025-2030 ;
- Vu le Contrat de Ville de l'agglomération « Engagements Quartiers 2030 » approuvé par délibération n°24/014 du 22 Février 2024 et signé le 11 Avril 2024.
- Vu la délibération n°2024/70 du 11 Décembre 2024 et ses annexes relatives à l'approbation de la convention socle locale d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2025-2030, convention devant également être adoptée par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin.

et après avis favorable de la commission « Action sociale et solidaire, personnes âgées, logement, politique ville, insertion sociale et professionnelle » qui s'est réunie le 22 Novembre 2024 et avis favorable de la commission « Finances- Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 5 Décembre 2024, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 25 voix, décide :**

- 1) valide le programme d'action 2025 du bailleur MAISONS et CITES, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe n°4.
- 2) valide le programme d'action 2025 du bailleur SIA HABITAT, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe n°5.
- 3) valide le programme d'action 2025 du bailleur PAS-DE-CALAIS HABITAT, qui sera intégré à la convention opérationnelle d'abattement de la TFPB établie par la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, repris en annexe n°6.
- 4) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions opérationnelles spécifiques à chaque bailleur et l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Madame Valérie INVERSIN



Date de publication : 18 DEC. 2024

Pour extrait certifié conforme,
LIBERCOURT, le ... 18 DEC. 2024
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ

